

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Date de la convocation : 30 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**L'An deux mil vingt et un, le 10 mai à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

**Présents** : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN (jusqu'à la question n°14), Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ (à partir de la question n°2), Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Pascale LE MASSON, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER

**Excusés** : Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Pascale LE MASSON

**Procurations** : Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Elisabeth SCHENREY à Françoise JOULAUD, Pierre CHAPON à Danièle ESNAULT, Gwénaëlle GUILLET à Bruno TAKORIAN, Yannick PONT à Hélène AMOURIAUX-PICARD

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 – CHANGEMENTS DE LIEUX DE VOTE - INFORMATION

Madame JOULAUD, Adjointe, expose :

Les élections régionales et départementales prévues en mars 2021 ont été reportées en juin 2021 en raison de la crise sanitaire. Après avoir reçu l'avis du conseil scientifique sur les risques liés à l'organisation des élections et consulté les maires, le gouvernement a décidé de maintenir le scrutin en juin mais en le repoussant d'une semaine. Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochain. En raison de la crise sanitaire et des élections concomitantes, la localisation des bureaux de vote est modifiée.

Les bureaux de vote situés à l'accueil de loisirs 123 Soleil, sont transférées à la salle de l'Entre2rives (bureaux 1 et 2) et à l'espace Chateaubriand, salle du conseil municipal, (bureau 3).

Une information est faite en Conseil municipal.

### 66/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021 RENNES MÉTROPOLE – CHAUFFAGE URBAIN – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE - PRÉSENTATION

Monsieur André CROCQ, conseiller communautaire, expose :

Une présentation succincte du rapport d'observations définitives par la chambre régionale des comptes sur le chauffage urbain de Rennes Métropole est réalisée en Conseil municipal.

Par courrier du 22 décembre 2020, la Présidente de Rennes Métropole n'a émis aucune observation sur ledit rapport de la chambre régionale des comptes.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

### RENNES MÉTROPOLE – FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN - INFORMATION

Une présentation du bilan et des réflexions en cours concernant le fonds de concours métropolitain, dispositif permettant de soutenir l'investissement local est présenté en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire. Ce travail est porté par le Comité d'engagement « fonds de concours » mis en place à la demande de la conférence des Maires. Une nouvelle enveloppe financière de 15M€ est prévue pour 2021-2022.

### RENNES MÉTROPOLE – DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA STRATÉGIQUE DES DÉCHETS - INFORMATION

Une présentation de la démarche d'élaboration du schéma stratégique des déchets est réalisée en conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

Les objectifs du schéma stratégique à l'horizon 2030 doivent aboutir à une diminution de 15% des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010, 60% des déchets doivent être orientés vers la valorisation ou le recyclage. Son élaboration est prévue entre mars et décembre 2021.

Le planning global de la démarche 2021 prévoit :

- La concertation avec les habitants ;

- La mobilisation des élus
- La consultation du milieu associatif.

Les conseils municipaux ne seront pas sollicités pour délibérer sur ce projet mais les communes auront un rôle important dans la concertation notamment avec les habitants.

**67/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
RENNES MÉTROPOLE – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL -  
ORIENTATIONS - DÉBAT**

Rennes Métropole a lancé en novembre 2020 l'élaboration de son futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui doit entrer en vigueur courant 2022. Il s'agit de réglementer l'implantation de publicités, pré-enseignes et enseignes sur le territoire. Le règlement local de publicité est un document qui établit des règles pour encadrer les supports d'affichage publicitaire sur le territoire : il réglemente notamment, selon la localisation, les possibilités d'installation des supports et leurs formats, mais pas le contenu du message affiché. Des dispositions nationales régissent déjà les supports d'affichage publicitaires, dans l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie. Le règlement local, quant à lui, permet d'adapter au mieux ces dispositions aux spécificités du territoire concerné. Rennes Métropole a ainsi lancé l'élaboration de son premier règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui s'appliquera sur le territoire des 43 communes. Le projet vise à construire un règlement collectif pensé avec les communes en fonction de leurs ambiances urbaines et paysagères (centres bourgs et centres villes, zones d'activités...), dans la continuité de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le PLUi), applicable depuis février 2020. Une présentation des orientations du RLPI et un débat est réalisé en Conseil municipal par Monsieur Arnaud Boisivon, Adjoint.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**68/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS ET LOISIRS PISCINE DE LA CONTERIE – CRISE  
SANITAIRE – PARTICIPATION 2021 AU DÉFICIT 2020**

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée au syndicat de la conterie expose :  
Le Conseil syndical de la Conterie réuni le 8 avril 2021 a validé une contribution complémentaire des communes de 446 000 € dont 298 000 € de déficit d'exploitation constaté en 2020.  
Selon la clé de répartition RPK (Richesse-Population-Distance au site), la participation complémentaire au Syndicat pour 2021, s'élèvera donc à 20 363 € avec une demande de versement pour moitié en juin et le solde en septembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**TRAVAUX FERME DES BARRES – POINT D'ÉTAPE - INFORMATION**

Une information sur les travaux à venir est faite en Conseil municipal par monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme.

**69/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
TRAVAUX FERME DES BARRES – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE DE LA MISSION DE  
COORDINATION SPS ET DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DU DÉSOSSAGE DU BÂTIMENT –  
COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION**

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des entreprises retenues en qualité de contrôleur technique de coordinateur de la mission SPS ainsi que de l'entreprise en charge du désossage de l'intérieur du bâtiment de la ferme des barres.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**70/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
ACTION FONCIÈRE - FERME DES BARRES SIS 2 RUE DE L'AVENIR – CESSION RENNES  
MÉTROPOLE A LA COMMUNE DE CHAVAGNE**

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances expose :

Par acte notarié du 2 novembre 2006, Rennes Métropole a acquis un terrain bâti, d'une surface totale de 1 733 m<sup>2</sup>, situé 2 rue de l'Avenir à Chavagne et cadastré section AB sous les numéros 308-309-

310 et 311. Ce bien a été acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement futur du centre-bourg et de la rue de l'Avenir. La convention de mise en réserve arrive à échéance, il convient à Rennes Métropole de céder les terrains visés ci-dessus à la commune de Chavagne.

Conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole propose de céder ce bien au prix d'acquisition auquel s'ajoute les frais d'acquisitions (frais de notariés, de géomètre, indemnités...) soit :

- Prix principal : 690 000 €
- Frais : 8 902,25 €
- Prix total : 698 902,25 €.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Chavagne.

Par décision du Bureau n° B21.134, Rennes Métropole valide la cession du bien sis au 2 rue de l'avenir, au prix total de 698 902,25 € selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à régler lors de la signature de l'acte notarié
- Le solde à régler dans un délai maximum d'un an à compter de l'acte notarié.

Le Conseil municipal est invité :

- A valider le rachat du bien bâti sis au 2 rue de l'avenir cadastré AB 308-309-310 et 311 d'une surface totale de 1 733 m<sup>2</sup> au prix de 698 902,25 € selon les modalités de paiement.
- A autoriser monsieur le Maire à signer toute pièces ou acte s'y rattachant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**☞ VALIDE le rachat du bien bâti sis au 2 rue de l'avenir cadastré AB 308-309-310 et 311 d'une surface totale de 1 733 m<sup>2</sup> au prix de 698 902,25 € selon les modalités de paiement.**

**☞ AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte s'y rattachant.**

## **71/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

### **ECO PATURAGE – INSTALLATION DE MOUTONS SUR DIFFÉRENTS ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION - APPROBATION**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2009, la commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal et la signature de la charte zéro phyto de la région Bretagne.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée, que la commune a tout naturellement voulu développer l'éco pâturage.

Les missions confiées au titulaire de ce contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers, par la pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode innovante et complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain. Cette méthode, permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions des Gaz à Effet de Serre, ...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

La tonte effectuée par les animaux ne peut être comparée à celle effectuée mécaniquement ; certaines zones sont en effet moins « appétentes » que d'autres, en fonction de la nature de l'herbe, du terrain, de l'ensoleillement, etc., de sorte que la tonte pourra être, par endroits, irrégulière.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant la rémunération définie sur la base de 140 € TTC / mois / hectare sur la base des surfaces des sites indiquées dans cette convention.

Les sites concernés devront être entretenus par les animaux dans le cadre d'un pâturage tournant, avec une rotation sur les parcelles toutes les 4 à 8 semaines environ.

La période retenue est du 1/04 au 31/10 avec une amplitude (+ ou - 15 jours) possible suivant la météo, la végétation présente et décision conjointe des 2 parties.

Pendant la période de pâturage un retrait des animaux sur certains sites (manifestations, entretien, ...) pourra être requis avec un préavis de 8 jours et cela sans contrepartie vis-à-vis du prestataire.

La commune s'engage à fournir avant le 15/01 de l'année N, l'adaptation ou la modification d'un ou plusieurs des sites concernés pour la saison d'éco pâturage de l'année N à venir.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

☞ **APPROUVE** cette convention.

☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte s'y rattachant.

**72/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL – ACQUISITION D'UN  
DÉCOMPACTEUR AÉRATEUR A LAME EN INTERCOMMUNALITÉ PAR LA COMMUNE DE  
MORDELLES – CONVENTION D'UTILISATION DES COMMUNES**

Le Conseil municipal est invité à valider la convention d'utilisation d'un décompacteur aérateur à lame acquis par la commune de Mordelles et mis à disposition dans le cadre de l'intercommunalité par les communes dont Chavagne selon les modalités définies dans la convention. L'usage de ce matériel pour la commune de Chavagne sera de 3 jours par an.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

☞ **APPROUVE** cette convention.

☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte s'y rattachant.

**APPEL A PROJET - PROJET PATRIMONIAL DE RÉHABILITATION DU FOUR SIS AU PRÉ VERT  
– POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET ET SUR LE DOSSIER DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA  
RÉGION BRETAGNE**

Un point d'étape est réalisé par madame Hélène AMOURIAUX-PICARD, conseillère déléguée à la vie citoyenne sur l'appel à projet patrimonial de réhabilitation du four sis au Pré Vert et sur le dossier en cours de subvention auprès de la région Bretagne.

**73/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
APPEL A PROJET - PROJET PATRIMONIAL DE RÉHABILITATION DU FOUR SIS AU PRÉ VERT  
– FONDATION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Hélène AMOURIAUX-PICARD, conseillère déléguée à la vie citoyenne expose :

En complément du point d'étape sera réalisé sur l'appel à projet patrimonial de réhabilitation du four sis au Pré Vert et de la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne, le Conseil municipal est invité :

- A approuver la demande de subvention auprès de la fondation du Patrimoine.

- A autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

☞ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la fondation du Patrimoine,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**74/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
APPEL A PROJET BREIZH BIODIV - PROJET BIO-DIVERSITÉ ET FORÊT – RÉGION BRETAGNE  
– DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Valérie EUN, adjointe à la transition écologique expose :

Le comité transition écologique s'est intéressé aux nombreux documents qui ont déjà fait une partie de l'inventaire de la biodiversité à Chavagne. L'atlas des MNIE a émis des recommandations sur le bois de la Sillandais : préservation de mares, coupe raisonnée de la forêt... en plus de l'inventaire de la faune et de la flore qui inclut de nombreux batraciens. Il a également été rapporté des traversées de batraciens entre mi-février et mi-mars qui sont mis en danger par la circulation sur la route qui mène au Meu en venant de l'étang de la Sillandais.

L'appel à projet de la fondation "breizh bIodiv" correspond tout à fait au travail que le comité souhaite mettre en place dans ce secteur.

L'Aide correspond à 80% des dépenses éligibles et est plafonné à 30 000 euros. Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 10 000 euros (valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel possible dans la limite de 20 %).

Le Conseil municipal est invité :

- A approuver la demande de subvention auprès de la région Bretagne.
- A approuver le plan de financement tel que présenté.
- A autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE la demande de subvention auprès de la région Bretagne,**
- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

## **PÂTIS DES FRICHES – LA MOUSTIÈRE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – POINT D'ÉTAPE**

Un point d'étape sur le schéma d'aménagement paysager du pâtis des friches – la Moustière réalisé avec la société Univers est présenté en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller délégué au pilotage de Vallée de Vilaine.

## **TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN - INFORMATION**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre du fonds de concours métropolitain – période 2021-2022-, les communes de la métropole devaient lister les projets d'investissements éligibles à ces fonds avant le 23 avril 2021. Une présentation du plan de financement proposée au Comité d'engagement « fonds de concours » par la commune pour les travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique est réalisée en Conseil municipal.

### **75/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

## **TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – MAINTIEN DES CLASSES MODULAIRES EXISTANTES – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ COUGNAUD**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire publique, une consultation relative à la location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école élémentaire avait été lancée en mars - avril 2019. Le Conseil municipal, au regard de la commission d'appel d'offre, avait validé le choix de la société Cougnaud pour l'installation de modulaires pour 3 classes ainsi que le bureau de la directrice pour une surface de 173,64 m<sup>2</sup> pour la durée des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'école élémentaire (aile sud). La location d'une durée initiale de 2 ans s'élève à 1 675 € HT par mois et doit s'achever le 21 juillet 2021. Les études et travaux de l'aile nord de l'école élémentaire vont débiter au cours de l'année 2021 et devrait se traduire par la déconstruction intégrale de l'aile nord et sa reconstruction entre 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la prolongation avec révision de prix de la location des modulaires du 22 juillet 2021 au 21 juillet 2024 pour un montant mensuel HT de 1 605,50€.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE la prolongation avec révision de prix de la location des modulaires du 22 juillet 2021 au 21 juillet 2024 pour un montant mensuel HT de 1 605,50€.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **BUDGET PRIMITIF 2021 – NOTIFICATIONS DES DOTATIONS DE L'ÉTAT – PRÉSENTATION**

Une présentation des notifications pour 2021 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rural (DSR- P) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est réalisée en Conseil municipal par monsieur Thierry RENOUX.

**76/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
CRISE SANITAIRE COVID-19 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES  
ENFANTS PRIORITAIRES – PÉRIODE DE CONFINEMENT DU 6 AVRIL 2021 AU 23 AVRIL 2021  
– FACTURATION SCOLAIRE**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 et de la période de confinement qui a débuté le 6 avril 2021 au 23 avril 2021, la commune de Chavagne a été amenée à accueillir dès le 6 avril sur les temps périscolaires (dont la cantine du 6 au 9 avril 2021) et extrascolaires les enfants des personnels prioritaires. Les accueils périscolaires et extrascolaires sont en principe des temps donnant lieu à facturation scolaire. Le Conseil municipal est invité à autoriser ou non la facturation des accueils périscolaires et extrascolaires aux enfants de personnels prioritaires du 6 avril au vendredi 23 avril 2021.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ DECIDE de valider la facturation pour les activités périscolaires (temps du matin et du soir et cantine) et extrascolaires (mercredi et petites vacances) pour les enfants des personnels prioritaires du 6 avril au 23 avril 2021.**

**77/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
FGDON – PARTICIPATION AUX FRAIS DE PIÉGEAGE 2021 - APPROBATION**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances expose :

L'Ille et Vilaine est confrontée à la prolifération de deux espèces exogènes : Le ragondin (*myocastor coypus*) et le rat musqué (*ondatra zibethicus*). Ils sont qualifiés de rongeurs aquatiques nuisibles. Ces deux rongeurs présentent un point commun, celui d'avoir été introduits en France depuis le continent américain à des fins d'élevage. Seule l'action de l'homme permet de limiter cette prolifération par la mise en place de mesures collectives de régulation.

La FGDON35 a mis en place une lutte collective par piégeage sur le département depuis 1997. Le piégeage sélectif au moyen de cages pièges regroupe environ 1500 piégeurs bénévoles agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Chaque année, plus de 15 000 rongeurs sont ainsi capturés sur les milieux aquatiques du département, ce qui évite la prolifération potentielle de millions d'individus. Ces espèces invasives n'ont pas de prédateurs naturels sous nos latitudes.

Sur la commune de Chavagne, un piégeur agréé par le FGDON intervient tous les ans. Afin de permettre le défraiement de ces frais de piégeage, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation au FGDON – PIEGEUR de 450€.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ APPROUVE le versement de la somme de 450 € au FGDON au titre de la participation aux frais du piégeur agréé intervenant sur la commune pour l'année 2021.**

**78/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
SPORTS – ADHÉSION A L'ASSOCIATION ANDES - APPROBATION**

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée au Sport, expose :

le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune de Chavagne à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charges du Sports), dont la mission est d'aider et de promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 110 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ APPROUVE l'adhésion de la commune de Chavagne à l'association ANDES pour un montant de 110€ pour 2021**

**☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Par ailleurs, la Commune doit désigner son représentant auprès de l'ANDES.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ DÉSIGNE Pascale LE MASSON comme représentante de la Commune auprès de l'ANDES.**

**79/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – RESPONSABLE UNITÉ PROPRETÉ -  
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines

Le Conseil municipal est invité à valider la création d'un poste d'agent de maitrise en qualité de responsable de l'unité propreté au sein des services techniques. Cette création de poste a reçu l'avis favorable du Comité Technique Local réuni en session ordinaire le 29 mars dernier.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ APPROUVE la création du poste d'agent de maîtrise en qualité de responsable de l'unité propreté.**

**80/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
CIAS A L'OUEST DE RENNES – MISE EN PLACE DU POINT ACCUEIL EMPLOI -  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION**

Madame Liliane GRASLAND, Adjointe aux solidarités, expose :

Le Conseil municipal est informé de la signature par délégation de Monsieur le Maire, de la convention fixant les modalités de mise en place du dispositif Point Accueil Emploi (PAE) du CIAS à l'ouest de Rennes permettant l'accueil des demandeurs d'emploi destiné à répondre à des besoins diversifiés en matière d'information et d'accompagnement sur l'emploi et la formation et associant les communes de Chavagne, Cintre, Mordelles et le Rheu ainsi que la commune de Le Verger.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**81/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
EISSOR – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 – PRÉSENTATION**

Une présentation du Rapport d'activités de l'EISSOR (Epicierie Sociale et Solidaire à l'Ouest de Rennes) pour l'année 2020 est réalisé en Conseil municipal par madame Liliane GRASLAND, Adjointe aux solidarités.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**82/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
APRAS – DISPOSITIF SORTIR ! – BILAN 2020 - PRÉSENTATION**

Une présentation du bilan du dispositif Sortir! de l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale) pour l'année 2020 est réalisée en Conseil municipal par madame Liliane Grasland, Adjointe aux solidarités.

***Le Conseil municipal en prend acte.***

**83/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021  
APRAS – DISPOSITIF SORTIR ! – AVENANT A LA CONVENTION**

Madame Liliane GRASLAND, Adjointe, expose :

Il est proposé par le présent avenant au Conseil municipal de valider la modification des articles 2 et 5 de la convention initiale relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières, à savoir :

Article 2 : Pour la période du 1/1/2021 au 31/12/2021 le montant estimé de contribution de la commune de Chavagne est de 6 500 € et la contribution de Rennes Métropole est de 1625 €.

Article 5 : Le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole courant du 4ème trimestre 2021.

Et d'Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

**☞ APPROUVE l'avenant à la convention,**

**☞ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**